

l'Iran, l'Iraq, l'Etat d'Israël, le Japon, le Royaume Hachémite de Jordanie, le Liban, Monaco, le Portugal, les Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, la République Fédérale d'Allemagne, la République fédérative populaire de Yougoslavie, la Suède, la Confédération Suisse, la République Syrienne, les Territoires d'outre-mer de la République Française et territoires administrés comme tels, les Territoires portugais d'outre-mer, l'Etat du Viêt-Nam :

Les délégations sous-signées déclarent, au nom de leurs Gouvernements respectifs, qu'elles n'acceptent aucune conséquence des réserves ayant pour objet l'augmentation de leur quote-part contributive aux dépenses de l'Union.

Belgique	Liban
Cambodge (Royaume du)	Monaco
Chine	Portugal
Colombie (République de)	Protectorats français du Maroc et de la Tunisie
Congo Belge et territoire du Ruanda-Urundi	République Fédérale d'Allemagne
Costa Rica	République fédérative populaire de Yougoslavie
Cuba	Suède
Egypte	Suisse (Confédération)
France	Syrienne (République)
Grèce	Territoires d'outre-mer de la République Française et territoires administrés comme tels
Inde (République de l')	Territoires portugais d'outre-mer
Iran	Viêt-Nam (Etat du)
Iraq	
Israël (Etat d')	
Japon	
Jordanie (Royaume Hachémite de)	

XXXIII

Pour l'Afghanistan, le Royaume de l'Arabie Saoudite, l'Egypte, l'Iraq, le Royaume Hachémite de Jordanie, le Liban, le Pakistan, la République Syrienne et le Yémen :

Les délégations des pays ci-dessus déclarent que leur signature de la Convention de Buenos Aires ainsi que la ratification éventuelle ultérieure de cet Acte par leurs Gouvernements respectifs ne sont pas valables vis-à-vis du Membre inscrit à l'annexe 1 à ladite Convention sous le nom d'Israël et n'impliquent aucunement sa reconnaissance.